



Coupure d'eau pour un impayé

Par **Tuariki**, le **10/10/2014** à **20:55**

Je voudrai savoir si le Décret n° 2014-274 du 27 février 2014 est applicable en Polynésie Française.

Est-il illégale de couper l'eau d'une résidence principale pour un motif d'impayé sur le territoire de la Polynésie Française?

Merci de votre réponse.